



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## filiation

Question écrite n° 13729

### Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le délicat problème du secret des origines. Qu'ils soient pupilles de l'Etat, orphelins ou déclarés abandonnés, nombreux sont les enfants qui souhaitent accéder à leur dossier pour connaître leurs origines. De nombreux témoignages révèlent que ces enfants élevés par les soins de l'aide sociale à l'enfance ou adoptés par des familles n'ont pas la possibilité, une fois arrivés à l'âge adulte, de connaître leur famille d'origine, lorsqu'ils le souhaitent bien sûr. Il semblerait que l'administration refuse bien souvent de leur donner les informations leur permettant de retrouver leurs parents naturels. Ce secret, cette information confisquée se heurtent à l'intérêt exprimé de l'enfant qui, privé d'un droit au plus personnel de son identité, se sent pénalisé. Souhaitant que tout soit mis en oeuvre pour dédramatiser une situation complexe, elle lui demande de l'informer de la réflexion du Gouvernement sur ce sujet.

### Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la question de l'accès aux origines des enfants est actuellement une des plus controversées en matière de droit de la famille en raison de la nature des intérêts et des droits en présence : l'enfant, au nom de la vérité biologique, revendiquant le droit à la connaissance de ses origines, certains parents, au nom du respect de la liberté individuelle et de la vie privée, affirmant le droit de taire leur paternité ou leur maternité. Il est donc délicat de trouver une solution pleinement satisfaisante à ce problème. C'est déjà à cette conclusion qu'était parvenu le Conseil d'Etat dans son rapport adopté en mai 1990 sur le statut et la protection de l'enfant qui concluait à la création d'une structure indépendante chargée de procéder au rapprochement des personnes à la recherche de leurs origines et de leurs parents et de trouver un consensus entre les intéressés pour la levée du secret des origines. Cette proposition a été en partie reprise par le rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les droits de l'enfant en France déposé le 5 mai 1998, en ce qui concerne l'accouchement anonyme et l'abandon secret de l'enfant, qui propose d'aménager la législation en imposant la conservation par une institution publique des informations relatives à la filiation maternelle biologique de l'enfant, en autorisant la levée du secret sur ces informations sur la base d'une demande commune de la mère et de l'enfant mineur et en prévoyant la levée de plein droit du secret sur demande de l'enfant majeur, sous réserve de l'information préalable de la mère. De son côté, Irène Thery, chargée par la ministre de la justice et la ministre de l'emploi et de la solidarité de réfléchir aux adaptations que l'évolution de la structure familiale nécessite dans le droit français, a proposé, dans son rapport, la suppression des possibilités d'accouchement anonyme et d'abandon de l'enfant sans mention du nom de la mère. Ces propositions donneront lieu à un examen approfondi, prenant en compte l'ensemble des sensibilités dans ce domaine, au sein d'un groupe de travail constitué à la chancellerie, lequel sera chargé de préparer, pour 1999, les réformes législatives nécessaires en droit familial.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Muguette Jacquaint](#)

**Circonscription** : Seine-Saint-Denis (3<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 13729

**Rubrique** : Famille

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 4 mai 1998, page 2456

**Réponse publiée le** : 19 octobre 1998, page 5731